

Cadre unique d'appui

Arménie 2014-2017

RÉSUMÉ

Depuis 1999, l'accord de partenariat et de coopération (APC) constitue le cadre juridique des relations bilatérales entre l'UE et l'Arménie. Un plan d'action dans le cadre de la PEV a été adopté en 2006 et prolongé en 2011.

Les négociations en vue d'un accord d'association, comprenant une zone de libre-échange approfondi et complet, ont été lancées en 2010, mais le projet d'accord d'association/de zone de libre-échange approfondi et complet n'a pas pu être paraphé comme prévu en novembre 2013 lors du sommet de Vilnius, l'Arménie ayant fait part de son intention d'adhérer à l'union douanière dirigée par la Russie (incompatible avec une zone de libre-échange approfondi et complet)¹.

Une déclaration commune sur le partenariat pour la mobilité UE-Arménie a été signée en octobre 2011. L'accord UE-Arménie visant à faciliter la délivrance des visas et l'accord de réadmission sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

À la suite d'une vaste consultation du gouvernement, des organisations de la société civile, des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, des institutions financières internationales et des organisations internationales, un consensus s'est dégagé sur trois secteurs d'intervention prioritaires devant être financés par l'enveloppe nationale.

- **Développement du secteur privé (part indicative de la dotation: 35 %)**

Du fait de l'absence de politiques propices à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et à la diversification de l'économie, l'Arménie n'a pas été en mesure de réduire les inégalités socio-économiques. La croissance économique est fortement concentrée dans la capitale, ce qui cause d'importantes disparités socio-économiques entre les régions du pays. Cela a entraîné des taux élevés de chômage ou de sous-emploi dans certaines régions, ainsi qu'une importante migration des zones rurales vers les zones urbaines et une émigration de la main-d'œuvre nationale. L'économie arménienne a également été confrontée à une exacerbation des comportements anticoncurrentiels et à une tendance à la progression de l'économie informelle. La nouvelle stratégie de développement de l'Arménie souligne que l'amélioration continue de l'environnement des entreprises et du climat d'investissement restera la priorité principale de la

¹ La dernière version du projet d'accord a toutefois été «sauvegardée» en vue de pouvoir éventuellement y faire référence à l'avenir dans un échange de lettres entre la haute représentante/vice-présidente, M^{me} Ashton, et le ministre des affaires étrangères arménien, M. Nalbandian.

politique nationale dans le but d'augmenter le nombre d'emplois et de favoriser la création de nouvelles entreprises. L'appui de ce secteur viendra en complément de l'aide précédemment accordée par l'UE qui était centrée sur le développement régional, l'agriculture et le développement rural.

- **Réforme de l'administration publique (part indicative de la dotation: 25 %)**

Dans le domaine de la gestion des finances publiques, les réformes ont, dans l'ensemble, été positives mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour améliorer certaines pratiques, notamment l'audit externe et la passation de marchés publics. Une réforme plus poussée est indispensable pour renforcer l'efficacité des services publics en Arménie. Le gouvernement a montré la priorité qu'il accordait à la poursuite des réformes dans ce domaine en élaborant ou en mettant en œuvre un certain nombre de stratégies nationales portant sur différents aspects de la réforme de l'administration publique. De même, un projet de document d'orientation sur les réformes de la fonction publique pour 2014-2020 s'attaque au problème de l'absence de cadre du personnel clairement défini, de structures de rémunération fondée sur la carrière et le mérite et de description de postes. Les efforts en matière de lutte contre la corruption constituent un élément essentiel de l'aide de l'UE. Afin d'améliorer la transparence du secteur public et la qualité de la politique gouvernementale, un soutien sera également accordé à la mise en place de statistiques arméniennes fondées sur les normes internationales et les principes de l'UE en matière de statistiques.

- **Réforme du secteur de la justice (part indicative de la dotation: 20 %)**

Depuis 2009, l'UE soutient les réformes entreprises par l'Arménie dans le secteur de la justice, des progrès ayant effectivement été accomplis au cours de ces dernières années, en particulier grâce à l'adoption de lois dans ce domaine. Les progrès restent toutefois insuffisants pour atteindre certains des principaux objectifs de la réforme, notamment garantir l'indépendance de la justice et la bonne exécution des lois. Dans les derniers rapports de suivi sur la PEV, l'UE exprime plusieurs préoccupations liées aux droits de l'homme, telles que la discrimination, qui sont toujours d'actualité en Arménie. La stratégie de développement de l'Arménie prévoit l'amélioration de la justice afin de garantir un pouvoir judiciaire juste, efficace et responsable vis-à-vis du public. Une aide supplémentaire de l'UE reste justifiée dans la mesure où de telles réformes s'inscrivent dans le long terme.

- **Appui complémentaire au développement des capacités**

Cet appui portera sur la mise en œuvre des engagements prioritaires découlant des accords avec l'Union européenne et du dialogue sur la mobilité, si cela n'est pas déjà couvert par l'aide sectorielle. Il sera centré sur le rapprochement de la législation et des normes techniques de l'UE.

- **Appui complémentaire de la société civile**

Outre une aide sectorielle spécifique, des mesures complémentaires seront également mises à disposition en faveur de la société civile. Le financement au titre de ce volet visera à aider la société civile à mettre en place des processus démocratiques et des systèmes de justification de l'action menée plus solides, en dehors des trois secteurs prioritaires. Le renforcement du professionnalisme et des capacités de la société civile, y compris de son aptitude à former des associations et des réseaux nationaux, et l'amélioration de la fourniture des services seront également ciblés.

<i>Dotation indicative pour la période 2014-2020</i>	252 000 000 EUR – 308 000 000 EUR
<i>Dotation indicative pour la première période (2014-2017)</i>	140 000 000 EUR – 170 000 000 EUR
<i>Répartition pour la première période</i>	
<i>Développement du secteur privé</i>	35 %
<i>Réforme de l'administration publique</i>	25 %
<i>Réforme du secteur de la justice</i>	20 %
<i>Appui complémentaire au développement des capacités et au renforcement des institutions</i>	15 %
<i>Appui complémentaire de la société civile</i>	5 %